








SCCV AREFIM BRESLES 1

CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE 60 510 BRESLES

MAITRE D'OUVRAGE	<p>SCCV AREFIM BRESLES 1</p>  <p>L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE GE</p>	<p>2 IMPASSE DE L'INDUCTION 67800 BISCHHEIM TEL : +33 3 26 36 54 58</p>  <p>AREFIM GRAND EST 2 IMPASSE DE L'INDUCTION 67800 BISCHHEIM</p>
MAITRE D'ŒUVRE ARCHITECTE	 <p>AGENCE FRANC</p>	<p>7 RUE BAYARD 75008 PARIS TEL : +33 1 42 25 26 07</p>  <p>AGENCE FRANC ARCHITECTURE - INGENIERIE SAS 4, rue Bayard - 75008 PARIS Tél : +33 1 42 25 26 07 Fax : +33 1 42 25 68 17 SIRET : 522 319 304 000 15 RCS Paris 502 319 304</p>
BUREAU D'ETUDE ICPE	 <p>ENVIRONNEMENT</p>	<p>19/19bis AVENUE LEON GAMBETTA 92120 MONTROUGE TEL : +33 1 46 94 80 64</p>
BUREAU D'ETUDE VRD	 <p>MISSIONS AITP-VRD</p>	<p>RUE DES CADRES – ZAC DU COLOMBIER 13150 BOULBON TEL : +33 4 90 99 70 45</p>
BUREAU D'ETUDE THERMIQUE	 <p>Ingénierie</p>	<p>20 RUE MATABIAU 31000 TOULOUSE TEL : +33 6 98 20 93 04</p>

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC	NOTICE ACCESSIBILITE	
	Modifications	référence
105		1076
		Date: Décembre 2021



AGENCE FRANC
ARCHITECTES - GROUPE FRANC

SCCV AREFIM BRESLES 1
COMMUNE DE BRESLES (60)
Demande de Permis de Construire - Décembre 2021
Notice accessibilité - 1/5



- Code du travail article R 4214-26 à R 4214-29
- Décret n° 2011-1411 du 7 Novembre 2011
- Article L 111-7 à 111-7-4 du Code de la construction et de l'Habitation
- Décret 2008-244 du 7 Mars 2008 relatif au Code du Travail

II. PRESENTATION

La présente demande de permis de construire concerne la réalisation d'un bâtiment d'activité logistique, de bureaux associés et de ses aménagements extérieurs.

Ce projet est porté par la SCCV AREFIM BRESLES 1, Société civile immobilière de construction vente, enregistrée au registre du commerce de Strasbourg sous l'immatriculation 901 131 243, et installée au 2, impasse de l'induction à BISCHHEIM (67800). Cette société est une filiale d'AREFIM GE.

Elle est représentée par Monsieur Valéry FENES.

Effectifs :

Le site accueillera 152 personnes en simultanément réparties comme suit :

- 112 personnes en exploitation
- 40 personnes en administratif

L'ensemble des locaux est accessible aux Handicapés.

Le bâtiment dispose de deux accès plain-pied.

Les locaux sociaux sont localisés au rez-de-chaussée des blocs bureaux et sont accessibles aux handicapés depuis l'extérieur, comme depuis les cellules.

L'étage est desservi par un ascenseur et par des escaliers aux normes PMR.

III. AIRES DE STATIONNEMENT

Des emplacements réservés à l'usage principal des handicapés, matérialisés à cet effet à hauteur de 2% du nombre total de stationnements créés.

Ces emplacements ont une largeur de 3,30 m avec une pente maximum de 2%.

Nombres de places de stationnement au total: 166.

Nombres de places de stationnement réservés exigés: $166 \times 0.02\% = 3.3$ soit 4 places PMR.

Nombre d'emplacement réservés prévus = 4 places.



IV. CHEMINEMENTS D'ACCES EXTERIEURS

Les accès aux blocs de Bureaux / locaux sociaux sont situés au sud du bâtiment B1.

Les cheminements y menant seront aménagés de façon à permettre la progression des personnes handicapées (pentes limitées soit à 4% soit à 5% sur une distance de 10 m maximum, avec des paliers horizontaux, et devers limitées à 2%, ressauts de 2 cm maximum, bordures surbaissées, revêtements traités en matériaux minéraux non glissants, seuils PMR limités à 2 cm...).

V. CHEMINEMENTS INTERIEURS

1. BUREAUX & LOCAUX SOCIAUX

Le rez de chaussée du bloc de Bureaux / Locaux sociaux accueillent une partie des Locaux sociaux et éventuellement quelques bureaux. L'étage est occupé par les bureaux du personnels administratifs.

Les bureaux de l'étage sont desservis par un ascenseur aux normes handicapés et par un escalier principal dont les marches ont une hauteur de 16 cm.

L'utilisateur n'étant pas connu, le découpage des bureaux est donné à titre indicatif. Toutefois, les dispositions sont prises pour que l'aménagement futur tienne compte des contraintes liées à l'utilisation des personnes à mobilité réduite (circulations et escaliers de 140 cm de largeur mini...)

Toutes les portes des locaux accessibles ont une largeur de passage de :

- 0.90 m minimale pour les locaux d'une surface accueillant moins de 100 personnes.
- 1.40 m minimale pour les locaux accueillant un effectif de + de 100 personnes.

Les dégagements devant les portes ont une largeur minimale de 1.20 m.

2. CELLULES LOGISTIQUES

L'ensemble des cellules est au même niveau général.
L'accès à la zone de stockage s'effectue par les bureaux/locaux sociaux.



VI. CABINETS D'AISANCE

Les trois niveaux du bloc de Bureaux / Locaux sociaux comportent des sanitaires adaptés à l'usage des PMR.

Ces sanitaires sont également accessibles au personnel en fonctionnement courant.

Ces sanitaires sont implantés à la fois au rez-de-chaussée et à l'étages des blocs de Bureaux / Locaux sociaux. Les blocs sanitaires sont différenciés par sexe et chaque bloc sanitaire comporte une cabine WC adaptée.

Pour chacun les Bloc de Bureaux et Locaux sociaux, il est prévu :

Au RDC (suivant plan PC 102) :

- 2 WC PMR Hommes.
- 2 WC PMR femmes.

Au R+1 (suivant plan PC 102) :

- 2 WC PMR Hommes.
- 2 WC PMR femmes.

Au R+2 (suivant plan PC 102) :

- 2 WC PMR Hommes.
- 2 WC PMR femmes.

Les cabines WC PMR comportent un espace d'accès libre de tout obstacle fixe ou mobile situé à côté de la cuvette et une barre d'appui latérale pour faciliter le transfert sur la cuvette.

Les lave-mains sont adaptés aux Handicapés physiques.



LETTRE D'ENGAGEMENT D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Nous soussignés,

AGENCE FRANC SAS, architecte de l'opération de réalisation d'un bâtiment d'activités logistiques et Valery FENES, représentant de la société AREFIM GE, maître d'ouvrage de l'opération, nous engageons à respecter les règles d'accessibilité pour les personnes handicapées physiques.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour être conformes au cadre législatif et réglementaire :

- Loi n° 91.663 du 13 Juillet 1991
- Décret 2009-1272 du 21 Octobre 2009
- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées.
- Article 4214-26 à 4214-29 du code du Travail
- Décret n° 94-86 du 26 Janvier 1994
- Arrêté du 31 Août 1999
- Circulaire n° 2000-51 du 23 Juin 2000
- Décret du 7 Novembre 2011 n° 2011-1411
- Article L 111-7 à L 111-7-4 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Les dispositions architecturales et les aménagements seront prévus pour assurer une parfaite accessibilité des installations de la construction.

Fait à Paris, le 14 novembre 2021

Valery FENES

AREFIM GE



AREFIM GRAND EST
2 IMPASSE DE L'INDUCTION
67800 BISCHHEIM

Yann DAOUDLARIAN

AGENCE FRANC SAS



AGENCE FRANC
ARCHITECTURE INGENIERIE SAS
4, rue Bayard 75008 PARIS
Tél. : 01 42 25 26 17 Fax : 01 42 25 68 17
SIRET 02 319 304 000 15 RCS Paris 502 319 304